

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°25/2019

Contrôle annuel : exercice 2018

ASBL Matélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Matélé sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO (canal 59), Proximus (canal 340) et Orange (canal 69). Les programmes de Matélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. Mission d'information : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec une autre télévision locale. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 276 journaux télévisés inédits (dont 44 en coproduction avec TV Lux). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Challenge » : magazine d'actualité multisports (39 éditions de 30 minutes) ;
- « Xtra balles » : magazine consacré aux « sports ballons » (37 éditions de 48 minutes) ;
- « Trajectoires » : magazine centré sur le sport automobile (11 éditions de 40 minutes).

Cet aspect est renforcé par deux programmes de formats courts :

- « L'invité » : reportage sur l'actualité locale (194 éditions de 8 minutes) ;
- « Le rendez-vous de midi » : entretiens d'actualité en primo diffusion sur le site internet de l'éditeur et rediffusé quotidiennement en linéaire (98 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débats, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Matélé a consacré environ 23 heures d'antenne aux élections de 2018.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 4 programmes récurrents :

- « Babel café » : magazine d'entretiens axés sur la culture (98 éditions de 30 minutes) ;

- « Li p'tit Tèyate din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (25 éditions de 25 minutes) ;
- « Les Sérénades » : portraits de musiciens réalisés à l'occasion du concours musical de Rochefort (11 éditions de 26 minutes) ;
- « Transat » : magazine de découverte à pied ou à vélo de la région (3 éditions de 15 minutes).

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Festival du rire de Rochefort » (8 programmes dédiés) ou encore de la « Dinant Jazz Night » (9 programmes dédiés).

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « La visionneuse 4D » : programme de valorisation d'archives audiovisuelles accompagné de remises en contexte historique (10 éditions de 20 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Toutefois, la production de ce programme s'est interrompue fin 2018. Dans la perspective du contrôle prochain, le Collège restera donc attentif à la manière dont l'éditeur aura fait évoluer cet axe de sa programmation.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis l'arrêt de la production du programme « Vox pop », Matélé ne propose plus de créneau participatif spécifique. Cependant, l'éditeur continue de couvrir les événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que des conférences-débats (programme « Ex cathedra » - 30 éditions de 75 minutes), ainsi que diverses manifestations sportives locales.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heure 02 minutes (1 heure 41 minutes 2017).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
365:12:37		26:50:28		392:03:05	452 minutes

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « *mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles* », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Sur 2018, l'éditeur relève le sous-titrage de certaines séquences d'actualité ou d'archive. Ces initiatives spécifiques de Matélé représentent 5 heures de programmation inédite.

En outre, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par Matélé.

Pour l'exercice 2018, le Collège constate que Matélé atteint 54 heures de programmes rendus accessibles. L'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011 est donc dépassé.

Le Collège rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. En conséquence, il invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Matélé coproduit d'ailleurs le programme « Journal des régions Namur-Luxembourg » (23 éditions de 25 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine notamment à partir de séquences d'autres télévisions locales.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, Matélé mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 20 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 11 éditions), « dBranché » (TV Com - 23 éditions) et « Une éducation presque parfaite » (Télésambre - 5 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- « Coup d'envoi » (7 éditions de 27 minutes) : magazine qui présente les clubs de football du Namurois (avec Canal C et Canal Zoom).
- Les rédactions de Matélé et de TV Lux fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 49 éditions de 16 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

- L'éditeur déclare des échanges d'images ou de reportages réguliers dans le cadre de l'information, évalués par l'éditeur à une dizaine en 2018.
- Matélé fournit au programme « La Tribune » (football) des images de rencontres de divisions régionales.

Coproduction

L'éditeur signale des synergies à l'occasion de la couverture des élections communales : fourniture d'extraits sonores pour Vivacité Namur, accueil d'un journaliste de la RTBF lors de la soirée électorale.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 5 juin 2019 soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé pour la première fois.

Le conseil d'administration actuel se compose de 11 membres :

- 5 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 1 PS, 1 CDH et 1 ECOLO ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du mandataire représentant Ecolo, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Matélé au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège rappelle que l'accessibilité des programmes doit être redéfinie comme une priorité. En effet, le nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Enfin, le Collège constate que la production du programme d'éducation permanente « La visionneuse 4D » s'est interrompu fin 2018. Dans la perspective du contrôle prochain, il restera donc attentif à la manière dont l'éditeur aura fait évoluer cet axe de sa programmation.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Matélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.